L'Intermarché de Castets devra fermer ses portes

Le tribunal administratif de Pau a annulé la décision de 2004 autorisant sa création

→ CAHIER LOCAL PAGE 2-1

SUUIS

DAX/SUD-LANDES

LUNDI 30 AVRIL 2007 / 0,85 €



Inter fermé

CASTETS. Le tribunal administratif de Pau annule la décision de la CDEC autorisant l'ouverture d'un magasin Intermarché

'est une surprise pour tout le monde. Par jugement du 24 avril, le tribunal administratif de Pau vient d'annuler la décision antécédente de la Commission départementale d'équipement commercial (CDEC) des Landes du 29 juin 2004 autorisant l'ouverture d'un Intermarché sur la commune de Castets. Le jugement est identique concernant la station-service attenante. L'ensemble avait été inauguré en novem-

bre dernier. Si la décision surprend, c'est qu'en l'occurrence la présidente de la deuxième chambre du tribunal administratif palois n'a pas suivi l'avis du commissaire du gouvernement. Un contre-pied rarissime.

Concurrence déloyale. Le tribunal estime en fait que la loi Royer du 27 décembre 1973 n'a pas été respectée en la matière. Il considère que l'implantation de cette surface de vente de 1 211 m² porte de 207 à 345 m² pour 1 000 habitants la densité des moyennes et grandes surfaces sur la zone de chalandise concernée. La réalisation du projet induirait « un déséquilibre entre les différentes formes de commerce au détriment des équipements de dimension plus modestes situés soit au centre du bourg de Castets, soit en périphérie. » Ni les créations d'emplois liées à l'ouverture, ni l'augmentation de la population constatée entre 1990 et 1999 ne justifient le projet.

C'était dès le départ le sentiment de l'Association des commerçants du bourg mais aussi de la SARL Mora et fils (à qui l'État devra verser 1 000 €) et de la société Linxe cycles motoculture qui sont à l'origine du recours. Un recours pour lequel ces trois requérants locaux ont bénéficié de l'aide de l'association En Toute franchise implantée dans les Bouches-du-Rhône et spécialisée dans type de dossier.

Appel non suspensif. Claude Diot, son président, ne cache pas sa satisfaction. « Ce jugement est la preuve flagrante que la loi a été bafouée du début jusqu'à la fin. » Plus que la SCI Inca à l'origine de la création du magasin, c'est le maire de Castets que l'association pointe du doigt. « C'est lui le responsable de la situation en se mettant hors la loi par rapport à la loi Royer. »

Pour Claude Diot, le préfet des Landes, après avoir pris connaissance du jugement, « doit neutraliser les surfaces illicites ». Autrement dit : faire fermer le magasin et la station-service. « Si par cas, il ne le faisait pas, il se mettrait en situation d'être attaqué à son tour devant le tribunal administratif pour concurrence déloyale. »

Même si la SCI Inca fait appel de ce jugement, ce qu'elle fera sans doute (1), cet appel ne sera pas suspensif. L'Intermarché de Castets restera fermé au public. En cas de décision de la cour administrative d'appel similaire à celle du tribunal administratif, les riverains demanderaient sans doute la destruction pure et simple du magasin.

: Jean-François Renaut

(1) Malgré plusieurs tentatives, nous ne sommes pas parvenus à joindre le maire de la commune Jean-Pierre Béguery ni Joël Chastenet, de la SCI Inca.